



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24  
Email : mairie@amplepuis.fr  
Site : www.amplepuis.fr



## MAIRIE D'AMPLEPUS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°6

OBJET :

### TRANSFERT AU SYDER DE LA COMPETENCE : PRODUCTION ET DISTRIBUTION PUBLIQUE DE CHALEUR ET DE FROID

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27  
membres

Présent(s) : 23

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 4

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le : 09/07/24

09/07/24

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le deux juillet deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

#### Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Alexis DEBORD, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Dimitri GIRARD

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :** Aurélie LEDIEU (à Angélique GONIN-CHARTIER), Romain COLLIER (à Pascale CERNICCHIARO), Patricia BALMONT (à Daniel DUMONTET)

#### Le ou les membres absent(s) :

Rémi LABROSSE, Aurélie LEDIEU, Romain COLLIER, Patricia BALMONT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts du SYDER,*

*Vu l'avis favorable de la Commission finances-affaires générales du 24/06/2024*

Monsieur Thierry THOLIN, Maire-adjoint délégué au SYDER, rappelle au Conseil Municipal que le SYDER est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L 2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire. Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral du 8 mars 2021, disposent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles en matière de :

- Eclairage public,
- Distribution publique de gaz,
- Production et distribution publique de chaleur et de froid,
- Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune a transféré au SYDER les compétences optionnelles « Eclairage public » et « Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Considérant l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétences, il est proposé au Conseil Municipal de lui transférer en outre la compétence optionnelle suivante :

- Production et distribution publique de chaleur et de froid

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Comité Syndicat, et sera effectif après arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal :

- **CONFIRME** le transfert de la compétence « Eclairage public » et « Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYDER,
- **DECIDE** de transférer au SYDER la compétence optionnelle suivante : production et distribution publique de chaleur et de froid
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du SYDER en vue d'obtenir une délibération concordante du Comité syndical.

***Adopté à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 2 juillet 2024

**Le secrétaire de séance**  
**Angélique GONIN-CHARTIER**



**Le Maire,**  
**René PONTET**

